



SYNDICAT DES SERVICES PUBLICS

Section santé parapublique

LETTRE D'INFORMATION – Mars 2025

Vous travaillez dans un EMS, une équipe de soins à domicile, ou un hôpital régional ? Vos conditions de travail sont définies par la CCT santé parapublique ? Alors vous trouverez dans ce feuillet des informations syndicales utiles.

Salaires CCT-SAN 2025: En 2024, 19.5 millions ont été obtenus pour la revalorisation des salaires dans la CCT-SAN. Informations sur la répartition de ce montant.



Indexation 0.6%

Les salaires ont été indexés de 0,6% pour l'entier du personnel soumis à la CCT-SAN.

L'Etat a octroyé l'indexation complète de l'IPC selon l'indice du mois d'octobre 2024 pour le personnel de l'Etat et du secteur parapublic (CCT santé et social).

Revalorisations salariales Investpro - CHF 325 annuels d'augmentation

Pour le personnel des secteurs des soins/médico-technique et social/accompagnement des classes 05-23, une augmentation de salaire a été octroyée dans le cadre du projet InvestPro qui prévoit l'allocation d'un montant de 10 millions pour les salaires de la CCT-SAN (5 millions en 2025, 3 millions en 2026 et 2 millions en 2027).

Concrètement, les 5 millions pour 2025 sont répartis de manière égalitaire pour le personnel concerné. Un montant annuel de CHF 325 (brut, 100%) est alloué à chaque salarié-e concerné-e, soit sous forme mensuelle, soit sous forme annuelle. Votre employeur doit vous avoir informé-e de cette augmentation et des modalités. Ce montant est considéré comme du salaire pérenne.

9,5 millions encore en discussion

Lors du débat sur le budget 2025 au Grand Conseil au mois de décembre dernier, un montant de 9,5 millions supplémentaire a encore été décidé pour revaloriser les salaires du personnel de la CCT-SAN. Le DSAS a décidé que sur ce montant, 5 millions supplémentaires doivent être dédiés aux salaires et 4.5 millions pour les indemnités de compensations de la pénibilités du travail.

Les discussions sur la répartition et l'attribution de cette revalorisation sont toujours en cours au sein de la Commission paritaire de la CCT-SAN, les organisations représentant les salarié-es se battent pour que, comme pour les 5 premiers millions, l'ensemble du personnel des soins/médico-technique et social/accompagnement des classes 05-23 obtienne une revalorisation salariale.

La lutte pour les revalorisations salariales doit continuer!

Les augmentations salariales, (10 millions d'InvestPro et 9.5 millions supplémentaires obtenus dans les débats au Grand Conseil) ont été acquises grâce à la mobilisation du personnel du secteur de la santé parapublique.



AVENUE RUCHONNET 45 / CP 1324 / 1001 LAUSANNE / VAUD@SSP-VPOD.CH

021 341 04 10 / WWW.SSP-VAUD.CH / FB: SYNDICAT SSP VAUD / INSTAGRAM @SSPVAUD

En 2024, nous avons lancé et remis une pétition rappelant que nous avons besoin de 90 millions pour mettre fin à la discrimination salariale du personnel de la santé parapublique dans le Canton de Vaud et égaliser les salaires de la CCT-SAN avec ceux de la CCT-HRC. Vous avons également pu porter cette problématique dans les médias et auprès des député-es.

En 2024, nous avons donc obtenu 19.5 millions supplémentaires pour les salaires de la CCT-SAN. C'est un pas dans le bon sens, mais cela reste encore insuffisant pour améliorer les salaires de manière significative et lutter efficacement contre la pénurie de personnel de santé que nous connaissons.

Renforcer le SSP

Afin de nous renforcer dans nos luttes, nous vous encourageons à parler du syndicat à vos collègues et à les faire adhérer au SSP. Seuls nos membres nous permettent d'effectuer le travail de défense et d'amélioration des conditions de travail.

<https://vaud.ssp-vpod.ch/nous-rejoindre/adhesion/>

Le SSP est à votre disposition pour toute question et pour organiser des assemblées et réunions sur les lieux de travail sur les diverses problématiques rencontrées. Contactez-nous! friedli@ssp-vpod.ch

Nouveauté dans la CCT-SAN – Droit à un congé payé pour enfants malades de 3 jours par cas art. 3.29ter

Le SSP a fait introduire une modification importante dans la CCT-SAN. Quand bien même il s'agit d'une mise en conformité avec la loi fédérale, il n'existe plus d'interprétation possible. Lorsqu'un parent ne peut travailler pour s'occuper de son enfant malade (jusqu'à 15 ans et sur présentation de certificat médical) un congé payé de 3 jours par cas est dû. Si le congé devait se prolonger au-delà des 3 jours, alors le salaire serait payé en fonction de l'échelle bernoise (voir art. 3.23 al.4 CCT-SAN). Pour la prise en charge d'autres membres de la famille le congé payé est également de 3 jours par cas, mais avec une limite à 10 jours par an.

Notez encore que désormais c'est la version en ligne de la CCT-SAN qui fait foi. A consulter via ce QR-code.



Toujours pas d'indexation des salaires dans les OSAD privées

Les OSAD privées doivent toucher les indexations de salaires octroyées par l'Etat de Vaud pour 2023, 2024 et 2025. En théorie seulement car dans les faits, le financement par l'Etat n'a pas encore été débloqué. De ce fait, les OSAD privées n'ont pas indexé les salaires 2023 (1.4%), 2024 (1.9%) et 2025 (0.6%). Le régime d'exception pour le contrôle des OSAD privées est maintenu.

Certaines OSAD ont décidé de tout de même indexer les salaires mais elles restent minoritaires.

Cette situation est très préoccupante du fait que le taux de rotation du personnel est élevé en OSAD.

Si vous avez quitté une OSAD en 2023, 2024 ou 2025 ou que vous prévoyez de le faire vérifiez si l'indexation des salaires a été versée. Si non, il faudra demander le rétroactif dans les 5 ans, l'indexation vous est due. Le SSP sera à vos côtés pour récupérer le montant dû si vous êtes membres.

OSAD, CCT - kesako ?

DSAS	Département de la santé et des affaires sociales
OSAD	Organisation de soins à domicile
CCT-SAN	Convention collective de travail de la santé parapublique vaudoise

INFORMATIONS – ADHÉSION

Le SSP regroupe dans tout le pays plus de 35 000 salarié-e-s accomplissant des tâches d'intérêt public (enseignement, santé, social, petite enfance..). Il est membre de l'Union syndicale suisse.

JE SOUHAITE PLUS D'INFORMATIONS SUR LE SSP-Vaud

JE SOUHAITE ADHÉRER AU SSP-Vaud

Nom, Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Lieu de travail :



À renvoyer à :

SSP Région Vaud - case postale 1324 - 1001 Lausanne
ou à vaud@ssp-vpod.ch

<https://vaud.ssp-vpod.ch/nous-rejoindre/adhesion/>

